Bureau Veritas Exploitation SAS
DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : florian.mathieu@bureauveritas.com

A l'attention de M. ROUSSIN Jessy
COMMUNE DE CLAMECY
PLACE DU 19 AOUT
58500 CLAMECY

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Rapport de vérification électricité visite périodique

Cinéma

AVEC ECART

Intervention du 07/07/2026 (0.5 jour)

Coordonnées du site :
Nom du site : MAIRIE DE CLAMECY
Latitude : 47.4637
Longitude : 3.5039

Lieu d'intervention :
CINEMA CASINO
58500 CLAMECY

Numéro d'affaire : 7884987
Référence du rapport : 7884987/8.21.1.P
Rédigé le : 09/07/2026
Par : Florian MATHIEU
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Cinéma

Date de la précédente vérification : 31/07/2025

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Sommaire

Préambule....3
Rappel des obligations de l'employeur....3
Actions à mener....3

Liste récapitulative des observations issues de la vérification....5
CINEMA (41, Route Pressures / 58500 Clamecy)....5
CINÉMA (41, Route Pressures / 58500 Clamecy)....5

Informations générales....7
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client....7
Personne chargée de la surveillance de l'installation....7
Installations vérifiées....7
Eléments de l'installation non vérifiables....7
Modifications apportées aux installations....7

Vérification relative à la protection des travailleurs....8
Information documentaire....8
Textes de référence....8
Modalité de vérification....8
Registre de sécurité....9
Condition de mise hors tension....9

Résultats des mesures et essais....10
Conditions de mesure....10
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure....10
Appareils de mesure utilisés....10
Prises de terre....11
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT....11

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension....13

Copyright BUREAU VERITAS

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations règlementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.
Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Copyright BUREAU VERITAS

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.
La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100 % des coupures basse tension réalisées	✓	✓	✗
✓ 100% des points vérifiés ✓ 100% des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MAIRIE DE CLAMECY

CINEMA (41, Route Pressures / 58500 Clamecy)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

CINÉMA (41, Route Pressures / 58500 Clamecy)

Installations Basse et Très Basse Tension

Cinema/Casino

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : caracteristiques	**1**	**Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité. (2 blocs dans la cave)**

Code Obs. : *BJ/260520/144128/0*
Date de 1er signalement : *26/05/2020*
Art. Réf. : *CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11*

Vous pouvez souscrire à l'option Data View
Aucune image disponible

Cinema/Casino
↳ Rez-de-chaussée
↳ **Entrée/caisse/Bar**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
TD Accueil : Départs éclairages		
Dispositifs bt	**2**	**Limiter le nombre de connexions en aval des départs.**

Code Obs. : *BJ/260520/135837/0*
Date de 1er signalement : *26/05/2020*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526*

TD Accueil : Départs prises de courants

Dispositifs bt	**3**	**Limiter le nombre de connexions en aval des départs.**

Code Obs. : *BJ/260520/135743/0*
Date de 1er signalement : *26/05/2020*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526*

Cinema/Casino
↳ Rez-de-chaussée
↳ Entrée/caisse/Bar
↳ **Placard technique**

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Locaux et recepteurs electriques	**4**	**Protéger contre les surcharges les canalisations qui alimentent l'ensemble de l'établissement dans la boite de dérivation sous le disjoncteur général (plusieurs sections : 1,5mm², 2,5mm² et...).**

Code Obs. : *SD/210416/103718/0*
Date de 1er signalement : *21/04/2016*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.4-43 - 523 - 533*

Cinema/Casino
↳ Rez-de-chaussée
↳ Salle de Gauche (grande salle)
↳ **Cabine (grande salle)**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
TD Projection Gauche SALLE N° 1 : Coffret sono		
Dispositifs bt	**5**	**Installer un dispositif différentiel à courant résiduel 30mA sur le circuit prise de courant (PC sous coffret sono).**

Code Obs. : *SD/210416/094147/0*
Date de 1er signalement : *21/04/2016*
Art. Réf. : *CDT R.4215-3 NF C 15-100-1 Art.411.3.2 - 411.5 - 531.3*

TD Projection Gauche SALLE N° 1		
Coffrets et armoires electriques	**6**	**Limiter le nombre de connexions sur les disjoncteurs éclairage.**

Code Obs. : *BJ/260520/140329/0*
Date de 1er signalement : *26/05/2020*
Art. Réf. : *CDT R.4215-6 NF C 15-100-1 Art.526*

Cinema/Casino
↳ Rez-de-chaussée
↳ Salle de Droite (petite salle)
↳ **Cabine (petite salle)**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
TD Projection Droite SALLE N° 2 : PROJECTEUR		
Dispositifs bt	**7**	**Remplacer le disjoncteur ayant ses caractéristiques d'effacés.**

Code Obs. : *FM/300823/085742/0*
Date de 1er signalement : *29/08/2023*
Art. Réf. : *CDT R.4215-16 NF C 15-100-1 Art.511*

Chaufferie

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Chaudière		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	**8**	**Protéger les circuits terminaux desservant les locaux à risque d'incendie à l'aide d'un dispositif différentiel 300 mA.**

Code Obs. : *SD/210416/104505/0*
Date de 1er signalement : *21/04/2016*
Art. Réf. : *CDT R.4215-12 NF C 15-100-1 Art.422.3.9 - 532.2*

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Informations générales

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 7884987/8.20.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Absent
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 7884987/8.18.1.R

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. ROUSSIN, RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Partie aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) d'un comptage à puissance limitée situé dans le placard de l'entrée.

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiables

Cinéma>41, Route Pressures > 58500 Clamecy

Cinema/Casino > Rez-de-chaussée > Salle de Gauche (grande salle)

RÉCEPTEURS : ***Point lumineux***

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Cinema/Casino > Rez-de-chaussée > Salle de Droite (petite salle)

RÉCEPTEURS : ***Point lumineux***

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.
En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Présent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Absent
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Absent
3a - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Absent
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Absent
5 - Carnets de câbles		Absent
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Absent
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Sans objet
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Absent
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Absent

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les points 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

CINÉMA
Arrêtés :
- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :
- NF C 15-100-1 : installation électrique à basse tension

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
M. RAPINEAU, SERVICE TECHNIQUE, Electricien
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

Copyright BUREAU VERITAS

M. RAPINEAU, SERVICE TECHNIQUE, Electricien

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

Copyright BUREAU VERITAS

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT
Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES
Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION
Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS
La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 In et In. (In : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.
Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")
Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE
Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesuré $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n :sensibilité du différentiel principal).Cette méthode donne un résultat par excès.
- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100-1, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	**FF**	**EI**	**PT**	**IND**

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	**RB**	**T**

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	**A**	**B**	**C**

RECEPTEURS ELECTRIQUES :
PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **SEFRAM MW9655**
Mesure de l'isolement : **Sans objet**
Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **SEFRAM MW9655**
Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **SEFRAM MW9655**
Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**
Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
Cinéma(41, Route Pressures / 58500 Clamecy)						
Cinema/Casino > Rez-de-chaussée > Entrée/caisse/Bar > Placard technique						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	IND	RB	9	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Cinéma(41, Route Pressures / 58500 Clamecy)					
Cinema/Casino > Rez-de-chaussée > Entrée/caisse/Bar					
Disjoncteur Général					
GENERAL ABONNE	*500*		1		
TD Bar					
GENERAL PC	*30*		1		
GENERAL ECLAIRAGE	*30*		1		
TD Accueil					
ECLAIRAGE 1	*30*		1		
ECLAIRAGE 2	*30*		1		
PC	*30*		1		
Cinema/Casino > Rez-de-chaussée > Salle de Droite (petite salle) > Cabine (petite salle)					
TD Projection Droite SALLE N° 2					
COUPURE GENERALE	*300*		1		
ECLAIRAGE	*300*		1		
LUM SALLE	*300*		1		
DEPART LUMIERE SALLE	*300*		1		
Cinema/Casino > Rez-de-chaussée > Salle de Gauche (grande salle) > Cabine (grande salle)					
TD Projection Gauche SALLE N° 1					
Général	*300*		1		
Ecl 1 salle	*300*		1		
Ecl 2 salle	*300*		1		
TD Eclairage/Prise					
GENERAL ECLAIRAGE	*30*		1		
Sous-sol > Cave					
ARMOIRE SOUS SOL					
Général	*30*		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		

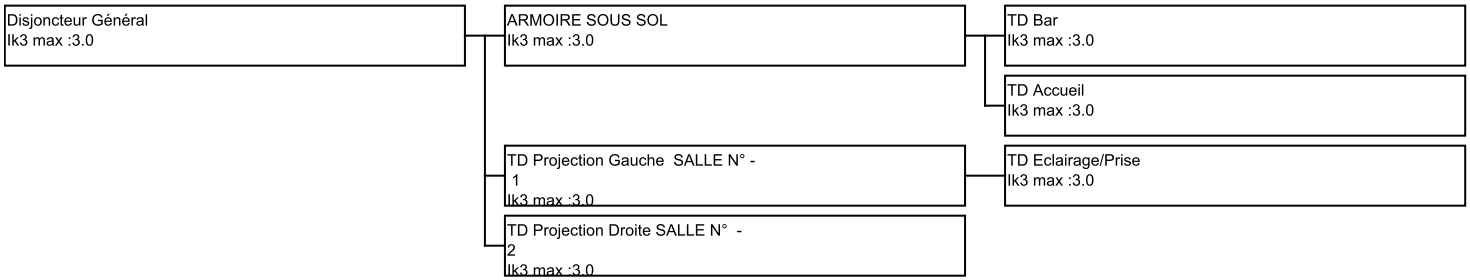
(1) *La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.*
La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Copyright BUREAU VERITAS

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

Cinéma



Copyright BUREAU VERITAS